Image not found or type unknown

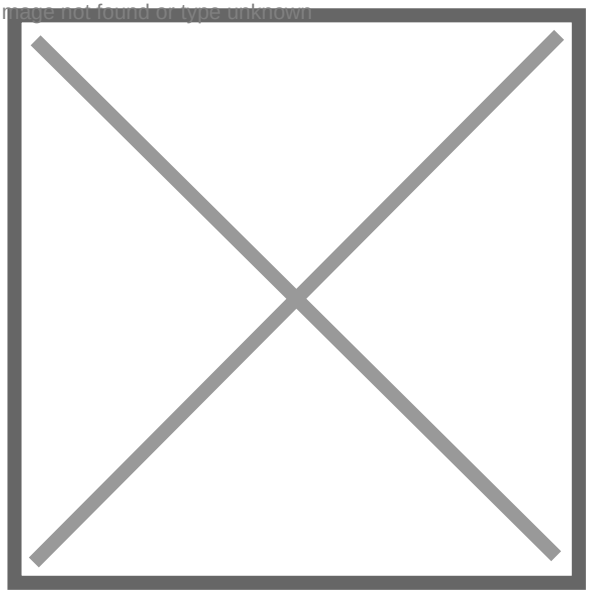

Réduction avant réception d'une commande

Par **Radriel**, le **09/10/2008** à **13:24**

BonjourrnrnNous avons acheté 2 canapés dans un magasin spécialisé fin Août de cette année, livraison prévue 2éme quinzaine d'Octobre. Hors hier, nous avons reçu dans notre boîte aux lettres, une publicité "super anniversaire blablabla"...rnLes deux canapés sont à 20% moins chère, je suis allé voir le vendeur, qui m'a dis qu'il n'y pouvait rien que c'était son fournisseur qui faisait ce genre d'opération ponctuellement.rnQue puis-je faire sinon lui faire part de notre mécontentement.

Par **gloran**, le **09/10/2008** à **17:30**

Vous ne pouvez légalement rien faire.rnAu mieux, négocier un rabais avec le vendeur, à son bon vouloir.rnrnDemandez aux premiers acheteurs d'iPhone (dont je ne suis pas, j'en suis au SPV C500) s'ils ont été remboursés quand Apple a baissé drastiquement les prix seulement quelques semaines après !rnrnC'est peu correct, c'est vrai, mais parfaitement légal. Sauf si dans votre contrat est insérée une clause de répercussion de baisse des prix qui se produirait dans un délai donné...rnrnPar contre, si vous voulez négocier, vérifiez si la date limite a bien été indiquée sur votre contrat (je dis bien date limite, car parfois ils remplissent une case "date souhaitée" en oubliant la case "date limite" obligatoire). Si la date limite n'est pas marquée, elle sera celle que vous voulez :) C'est un axe de négociation comme un autre.rnrnEn cas de dépassement de la date limite de livraison, 7 jours après par recommandé AR vous pouvez annuler la commande de droit. (et si la date limite n'est pas marquée, dès à présent).

Par **Radriel**, le **09/10/2008** à **22:23**

Merci pour votre réponse.rnrnCordialement

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés